

CONSEIL D'ORIENTATION SÉANCE DU VENDREDI 3 FEVRIER 2006

DÉLIBERATION N° 2006-CO-02

OBJET: RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE RELATIVES AUX PRÉLÈVEMENTS D'ÉLÉMENTS VISIBLES DU CORPS HUMAIN EN VUE D'ALLOGREFFE DE TISSUS COMPOSITES

Etaient	nráe	onte	٠
Liaitiii	טו עס	CIILO	

Monsieur Pierre-Louis FAGNIEZ, député

honoraire

Cour de cassation

consultatif national d'éthique pour les sciences de la l'Association des paralysés de France vie et de la santé

Madame Nicole QUESTIAUX, membre de la Madame Chantal LEBATARD, représentante de Commission nationale consultative des droits de l'Union nationale des associations familiales l'homme

Professeur Philippe MERVIEL, expert scientifique Madame Dominique LENFANT, représentante de spécialisé dans le domaine de la médecine de la l'Association « e.paulineadrien.com » reproduction et de la génétique

Professeur Arnold MUNNICH, expert scientifique Madame Monique HEROLD, représentante de la spécialisé dans le domaine de la génétique

Docteur Jacques MONTAGUT, expert scientifique spécialisé dans le domaine de la biologie de la reproduction

DURAND, Professeur Dominique scientifique spécialisé en néphrologie

Docteur Philippe GUIOT, expert scientifique spécialisé en réanimation

Jean-Paul **Professeur** VERNANT, expert scientifique spécialisé en hématologie

Docteur Caroline ELIACHEFF, pédopsychiatre

Professeur Claudine ESPER, professeure de droit

Professeur Emmanuel HIRSCH, professeur d'éthique médicale

Madame Agnès LEVY, psychologue clinicienne

Professeur Pierre LE COZ, philosophe

Professeure Dominique THOUVENIN, professeure de droit

Monsieur Philippe SAUZAY, conseiller d'Etat Madame Yvanie CAILLE, représentante de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux

Madame Elisabeth CREDEVILLE, conseiller à la Madame Marie-Christine OUILLADE, représentante de l'Association française contre les myopathies

Professeur Sadek BELOUCIF. membre du Comité Monsieur Patrick PELLERIN. représentant de

Ligue des droits de l'homme

Etaient excusés:

expert Monsieur Jean-Claude ETIENNE, sénateur



Le conseil d'orientation,

- Vu l'article L. 1418-4 du code de la santé publique, et
- l'article R. 1418-17 du code de la santé publique ;

DECIDE, à la majorité des membres présents :

Article 1er:

de donner un avis favorable sur les recommandations suivantes de l'Agence de la biomédecine, relatives aux prélèvements d'éléments visibles du corps humain en vue d'allogreffe de tissus composites :

- que la recherche du donneur ne soit confiée qu'à des équipes de coordination hospitalière de prélèvement expérimentées et volontaires ;
- que soit délivrée en application de l'article L. 1232-1 du code de la santé publique, et considérant leurs particularités, une information préalable aux proches du défunt sur la nature spécifique du prélèvement;
- que les prélèvements de ces tissus composites n'aient pas pour effet d'exclure le prélèvement des organes ;
- que l'Agence de la biomédecine s'assure que les dispositions nécessaires à la restauration corporelle du donneur ont bien été prises ;
- que l'Agence de la biomédecine rappelle aux équipes concernées le principe de l'anonymat du donneur et de confidentialité.

Fait à Saint-Denis, le -3 FEV. 2006

Le président du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine

Alain CORDIER